



Rapport de la Revue Annuelle 2022

Partenariat RD Congo – CAFI

1. Introduction

Les parties prenantes de la Revue Annuelle 2022 du Partenariat RDC – CAFI, membres du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+,

Réunies à Kinshasa/ RDC, le 23 février 2023,

Rappelant la Déclaration conjointe, signée le 02 novembre 2021, par le Président de la République Démocratique du Congo, S.E.M Felix-Antoine Tshisekedi et le Premier Ministre du Royaume Uni, S.E.M Boris Johnson, à Glasgow (UK), en marge de la COP26, qui consacre le renouvellement d'un partenariat RDC-CAFI élargi pour la période 2021-2031,

Rappelant la Lettre d'Intention 2021-2031 du second Partenariat RDC – CAFI, signée le 31 Mai 2022 à Kinshasa (RDC), par S.E.M le Ministre des Finances et S.E.M le Vice Premier Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable, en leur qualité de Président et Vice-Président du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ et SEM l'Ambassadeur d'Allemagne, au nom de la Présidence du Conseil d'Administration de CAFI,

Se référant à l'article 3.2 de la 2^{nde} Lettre d'Intention qui énonce la volonté des parties de mettre en place un mécanisme de dialogue et de concertation de haut niveau ainsi qu'un dispositif de suivi conjoint pour évaluer les progrès quant à l'atteinte des engagements pris dans ladite Lettre d'Intention, au travers notamment de la tenue d'une revue annuelle du partenariat,

Se basant sur les observations et recommandations émises lors des travaux conduits par la Revue Annuelle technique les 20 et 21 février 2023 à Kinshasa,

Réaffirmant l'importance du partenariat RDC-CAFI pour atteindre le double objectif fixé par la RDC dans sa Stratégie Nationale REDD+ de préservation du couvert forestier et de réduction de la pauvreté,

Les parties de la Revue Annuelle 2022 du partenariat RDC-CAFI

1. *Félicite* les parties prenantes de la Revue Annuelle technique pour la qualité des travaux abattus et,

2. *Valident* le présent rapport faisant la synthèse des observations et recommandations émises par les parties lors de la présente Revue.

2. Sur les Jalons de la Lettre d'Intention RDC – CAFI 2021-2031

Les parties prenantes de la Revue Annuelle 2022 du Partenariat RDC – CAFI,

- 2.1. *Notent avec satisfaction* les avancées substantielles sur la mise en œuvre des jalons 2021 et 2022 de la Lettre d'Intention, avec la réalisation de dix jalons et des progrès substantiels sur neuf jalons additionnels sur un total de 24 jalons sur cette période,
- 2.2. *Félicitent* le Gouvernement pour les efforts substantiel fournis dans la réalisation de ces engagements, notamment au travers de la validation de politiques et réformes majeures pour le développement durable de secteurs liés à l'utilisation des terres (Aménagement du territoire, Foncier, Agriculture), et d'amélioration de la gouvernance sur l'agenda forêt,
- 2.3. *Encouragent* la poursuite de ces efforts sur l'année 2023 et ce, d'autant plus que près de 44 jalons sont alignés sur cette seule année,
- 2.4. *Valident* les recommandations posées en Annexe 1 du présent rapport pour l'accélération des efforts sur l'atteinte des jalons non réalisés en 2022 et pour la bonne réalisation des jalons prioritaires et à risque sur 2023,
- 2.5. *Sollicitent* la redevabilité des agences d'exécution en charge de la gestion des projets venant en appui au Gouvernement et aux autres parties prenantes pour la réalisation de ces politiques et mesures, quant au fait de fournir un appui technique et opérationnel et des services de qualité, de mettre à disposition les ressources nécessaires auprès des parties concernées dans le respect des calendriers de mise en œuvre, et de mettre en place tous les moyens nécessaires pour l'atteinte des résultats, dans le respect de leurs règles de gestion fiduciaire.

3. Sur les mécanismes de mise en œuvre, la performance et la redevabilité des projets, et l'atteinte des résultats

Les parties prenantes de la Revue Annuelle 2022 du Partenariat RDC – CAFI,

- 3.1. *Recommandent* la promotion de mécanismes de mise en œuvre assurant une pleine appropriation et implication des ministères sectorielles et entités nationales, permettant d'assurer le transfert des compétences, la durabilité des interventions, et la redevabilité des parties ayant pris des engagements dans le cadre de cette Lettre d'Intention, notamment en termes de politiques et mesures,
- 3.2. *Recommandent* en ce sens de promouvoir des modalités de gestion dans lesquelles les agences d'exécution ayant accès direct au Fonds MPTF FONAREDD concentreraient leur rôle et responsabilité sur l'exécution fiduciaire des projets, sans toutefois retarder la mise en œuvre des activités, et de promouvoir le l'implication des entités nationales dans la mise en œuvre par la définition des critères de sélection conformément au point 3.3 de la Lettre d'Intention, afin de renforcer l'appropriation nationale dans la mise en œuvre des activités du second partenariat,

- 3.3. *Sollicitent* une redevabilité accrue et renforcée des agences d'exécution vis-à-vis du Comité de Pilotage du FONAREDD en tant que contributeur, dans l'atteinte des résultats et cibles fixés dans les documents de projet, dans la maîtrise des coûts de gestion, dans les modalités de mise à disposition des ressources et dans la qualité des investissements réalisés,
- 3.4. *Indiquent* la volonté de renforcer le suivi conjoint du FONAREDD et de CAFI des projets financés au travers du FONAREDD, afin de s'assurer de la bonne performance des projets et de l'atteinte de résultats avérés en termes de réduction de la déforestation et de réduction de la pauvreté,
- 3.5. *Saluent et endossent* la proposition du Coordonnateur Résident des Nations Unies de l'organisation par la partie Gouvernementale en charge du pilotage du FONAREDD et lui-même, avec le Conseil d'Administration de CAFI, de réunions semestrielles pour dialoguer avec les Agences d'Exécution des Nations Unies, y compris les autres agences dotées d'un accès direct si elles le souhaitent, sur les résultats du portefeuille sur financement FONAREDD/ CAFI.
- 3.6. *Soulignent* l'article 2.1 de la Seconde Lettre d'Intention indiquant que l'allocation de CAFI à la RDC est « faite dans une approche basée sur les résultats » et à cet effet,
- 3.7. *Indiquent* leur souhait de promouvoir autant que possible une approche basée sur les résultats et donc d'explorer rapidement des modalités opérationnelles permettant de promouvoir à l'échelle des modalités de paiements basés sur les résultats,
- 3.8. *Conviennent* à cet effet de la nécessité de pouvoir mesurer, au niveau national ainsi que sur les zones d'intervention bénéficiant de financements, l'évolution du couvert forestier à l'aide d'une méthodologie consolidée et harmonisée et,
- 3.9. *Déplorent* en ce sens que les financements octroyés par le FONAREDD et CAFI dans le cadre de la première Lettre d'Intention n'aient pas permis la mise en place opérationnelles d'un système efficace de suivi du couvert forestier,
- 3.10. *Conviennent* de promouvoir des approches programmatiques permettant de délivrer des résultats à grande échelle sur le terrain, sur base de méthodologies standardisées, avec des indicateurs de résultats harmonisés et simplifiés permettant de renforcer le suivi et des modalités de paiement aux résultats,
- 3.11. *Conviennent* à cet effet de l'importance de mobiliser le secteur privé, mais *constatent* que les modalités d'implication et de financement du secteur privé méritent à être clarifiées afin de pouvoir fournir des incitations au secteur privé soucieux de s'engager dans des démarches et des activités économiques durables avec un impact réduit sur le couvert forestier.

4. Sur la programmation

Les parties prenantes de la Revue Annuelle 2022 du Partenariat RDC – CAFI,

- 4.1. *Notent* que le Gouvernement, conformément à sa redevabilité en matière de planification des interventions tel que définie dans l'Article 3. de la Lettre d'Intention, a réitéré son souhait de promouvoir des modèles permettant de réconcilier préservation

des forêts et développement des communautés afin de fournir des alternatives économiques aux populations,

- 4.2. *Conviennent* que la programmation du portefeuille de la seconde Lettre d'Intention doit être effectuée conformément aux orientations fixées au point 3 de ce rapport,
- 4.3. *Notent* les points ayant fait l'objet d'échanges sur les contours d'un futur projet énergie en appui à la mise en œuvre de la Lettre d'Intention RDC-CAFI 2021-2031 tel que énoncés dans le cadre de l'Annexe 2, et faute de consensus sur les types d'approches à ce stade, *demandent* que des Termes de référence du Projet Energie soient développés dans les plus brefs délais afin d'atteindre un consensus entre le Gouvernement et le Conseil d'Administration de CAFI sur les orientations des projets dans le secteur Energie, et de remplir les engagements pris en termes d'instruction d'un Projet d'ici juin 2023,
- 4.4. *Saluent* les avancées de la programmation dans le cadre du Fast track sur base de la démonstration des besoins 2022 transmise par le Gouvernement,
- 4.5. *S'accordent* sur (i) l'importance d'engager les entités nationales dans la mise en œuvre ainsi que sur (ii) la promotion d'approches basées sur la performance conformément au Point 3 et à ce titre,
- 4.6. *Demandent* au Secrétariat FONAREDD de soumettre, pour démontrer des avancées sur ces deux grands principes de programmation, le PRODOC d'appui au Programme National de Développement Local de 145 Territoires (PDL-145T) et des Termes de référence (TDR) pour un Programme d'Investissements et de Paiements pour Services Environnementaux sous modalité agent de gestion d'ici mars 2023 pour examen et validation par le Gouvernement et CAFI d'ici Avril 2023 et ce, afin de pouvoir initier le processus de développement et d'instruction desdits programmes,
- 4.7. *Demandent* d'accélérer les efforts pour atteindre un consensus quant à : i) l'instruction des besoins exprimés sur 2022 pour un montant de 118,149,619 dollars américains ; ii) l'instruction du portefeuille 2023 sur base des soumissions à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé en mai 2022, afin de garantir la capacité du FONAREDD à démontrer les besoins sur 2023, ,
- 4.8. *Notent* que conformément au paragraphe 2.1. de la Lettre d'intention¹, tout retard dans la programmation met en péril la mise à disposition des fonds par les bailleurs de fonds CAFI et en ce sens,
- 4.9. *Notent* que pour garantir la disponibilité des allocations sur 2021-2023 par CAFI, il est nécessaire d'assurer d'ici juin 2023 le décaissement de 118,149.619 millions USD du

¹ « le Conseil d'Administration de CAFI a, dans sa décision EB.2021.18 du 1er novembre 2021, approuvé une allocation initiale de 500 millions USD en provenance du Fonds Fiduciaire de CAFI sur la période de 2021-2026. Cette allocation est faite dans une approche basée sur le résultat. Cette contribution est sujette à la réalisation des conditions de l'Accord administratif standard de CAFI, notamment aux conditions relatives à la disponibilité des fonds. Conformément à l'Accord administratif standard du Fonds CAFI, les demandes de décaissement qui seront consolidées par le Secrétariat de CAFI seront basées sur les besoins financiers définis dans le plan de travail annuel, les projections programmatiques et les rapports financiers et narratifs pertinents des entités de mise en œuvre. Les décisions de décaissement prises par le Conseil d'Administration de CAFI portant sur la contribution au travers du Fonds Fiduciaire seront basées sur la démonstration de ces besoins financiers, ainsi que sur la revue des progrès réalisés par rapport aux jalons agréés pour la mise en œuvre des objectifs de la présente Lettre d'Intention, cadre du dialogue politique »

FONAREDD aux entités de mise en œuvre conformément à la demande du gouvernement présenté à CAFI en décembre 2022, et l'approbation de projets additionnels dans les organes de gouvernance rénovés du FONAREDD pour un montant de 100,000,000 millions de dollars additionnels.

- 4.10. *Saluent* la proposition faite par S.E.M le Ministre des Finances de suivre la mise en œuvre de la feuille de route sur la programmation qui lui sera soumise en Mars 2023 par le Secrétariat FONAREDD, identifiant les étapes nécessaires à l'instruction de ce portefeuille, les consensus à atteindre et éventuels goulots d'étranglement, et ce, afin de répondre à la nécessité d'approbation de projets pour la mise en œuvre de la seconde Lettre d'Intention d'ici juin 2023.
- 4.11. *Sollicitent* un renforcement en expertise du Secrétariat FONAREDD, sur le court terme et de façon intérimaire, pour atteindre les objectifs qui seront fixés dans cette feuille de route et accélérer les efforts en termes de programmation d'ici juin 2023.
- 4.12. *Adoptent* l'objectif selon lequel tous les nouveaux projets approuvés doivent faire preuve de qualité, d'un rapport avéré en termes de coût-efficacité et aussi de sensibilité au genre avant leur approbation conformément à la décision EB.2022.07 du Conseil d'Administration de CAFI, afin d'augmenter la probabilité que les projets financés par FONAREDD favorisent un accès et des avantages équitables pour les femmes et les hommes et aient ainsi un impact positif sur l'autonomisation des femmes, ainsi que d'évaluer l'intégration d'indicateurs dans les documents de projet portant sur un objectif de sécurité alimentaire.
- 4.13. *Notent* la demande formulée par le Gouvernement d'organiser une réunion bipartite dédiée sur la question de la transition démographique.

5. Sur la restructuration du FONAREDD

Les parties prenantes de la Revue Annuelle 2022 du Partenariat RDC – CAFI, membres du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+,

- 5.1. *Donnent mandat* au Ministère des Finances et au MEDD pour le compte du Gouvernement et au Conseil d'Administration de CAFI (i) de modifier les Termes de référence du Fonds sur les parties relatives aux organes de gouvernance du Fonds et (ii) de transmettre au Bureau MPTF les changements de la gouvernance du Fonds après accord et validation par les deux parties,
- 5.2. *Approuvent* la feuille de route pour la restructuration du FONAREDD en Annexe 3 du présent Rapport, en sollicitant que cette feuille de route intègre les échéances pour la définition et la validation d'indicateurs de performance du FONAREDD d'ici juin 2023 conformément à la volonté du Gouvernement et de CAFI,
- 5.3. *Sollicitent* la prompte mobilisation de l'ensemble des parties responsables de l'exécution de la feuille de route pour la tenue des délais indiqués et la bonne exécution des activités, conformément aux engagements pris par le Gouvernement et son ambition de disposer d'un Fonds permettant d'instruire et suivre un large portefeuille, et de permettre à CAFI de pouvoir allouer les financements convenus dans le cadre de la Seconde Lettre d'Intention,

- 5.4. *Prennent note* de l'urgence et du besoin subséquent de doter le FONAREDD d'un cadre juridique national ainsi que de renforcer le rôle du Comité de Pilotage du FONAREDD afin d'assurer que toutes les parties prenantes, y compris les ministères sectoriels puissent jouer pleinement le rôle et les responsabilités qui leur sont assignées.

6. Financements

Les parties prenantes de la Revue Annuelle 2022 du Partenariat RDC – CAFI,

- 6.1. Réitèrent l'obligation de CAFI de mise en disposition des tranches annuelles des ressources pour la mise en œuvre des activités du Partenariat conformément aux engagements convenus dans la Lettre d'Intention,
- 6.2. *Notent* que CAFI, en tant que contributeur principal du Fonds National REDD, a réitéré qu'en l'absence de démonstration des besoins d'ici juin 2023, consistant en un portefeuille de documents de projets instruits et approuvés par le Comité de Pilotage du FONAREDD pour un montant de 200 Millions USD, CAFI ne saura être en mesure de garantir les financements engagés sur la période 2021-2023. Le Gouvernement a par ailleurs réitéré l'obligation de CAFI de financer tous les projets approuvés par le Comité de Pilotage du FONAREDD rénové conformément aux cadres légaux des Fonds CAFI et FONAREDD (voir notamment point 6.3),
- 6.3. *Notent* les risques financiers liés aux engagements financiers portant sur les projets et programmes approuvés par le COPIL en cas de non-disponibilité des ressources et *Soulignent* ainsi que le cadre légal du FONAREDD n'impose aucune responsabilité du Gouvernement en termes de financement de tranche budgétaire n'ayant pas fait l'objet d'approbation par le Comité de Pilotage du Fonds, dans le cas d'un document de projet antérieurement approuvé par ce dernier et de non-disponibilité de ressources dans les comptes du Fonds,
- 6.4. *Saluent* l'ambition et la volonté du Gouvernement à mobiliser des ressources additionnelles pour l'atteinte des objectifs de la Lettre d'Intention et notamment à conduire des actions concrètes visant la mobilisation de ressources domestiques, pour le financement des projets et programmes alignés aux priorités de développement du pays,
- 6.5. *Indiquent* que les efforts de mobilisation des ressources vont de paire avec la capacité d'absorption des ressources existantes et l'atteinte effective de résultats en renforçant les capacités de planification, de mise en œuvre et de suivi des projets et programmes, et
7. *Notent* que le Mémoire d'entente entre le Gouvernement et le MPTF pour l'établissement du FONAREDD dans son Article 12 stipule que « *sous réserve de disponibilité des fonds, le Gestionnaire procédera à des versements à partir du Compte du Fonds sur base des décisions du Comité de Pilotage, conformément au budget indiqué dans le document programmatique, tel que périodiquement modifié par le Comité de Pilotage* ». A cet effet, les parties sollicitent du MPTF une note technique d'ici juin 2023 sur les dispositions juridiques relatives à la redevabilité financière des parties pour les engagements financiers relatives aux projets et programmes approuvés par le Comité de Pilotage, en cas

éventuels d'arrêt, de résiliation ou de non-disponibilité des ressources.**Mécanisme de collaboration dans le cadre du partenariat**

Les parties prenantes de la Revue Annuelle 2022 du Partenariat RDC – CAFI,

- 7.1. *Notent* i. la demande formulée par le Gouvernement à CAFI de clarifier les responsables et interlocuteurs au sein de l'Initiative et du Fonds de CAFI, en identifiant les responsables à différents niveaux pour les différentes matières (politique, financier, technique, etc), afin d'améliorer la collaboration et fluidifier la communication , et ii. L'accord donné par le Conseil d'Administration de CAFI de porter à la connaissance du Gouvernement les clarifications en ce sens d'ici fin Juin 2023.

ANNEXE 1 - RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LES JALONS 2022-2023

(sont surlignés en jaune les langage révisés/ ajoutés par les secrétariats suite aux discussions tenues lors de la Revue Technique Annuelle du partenariat et sur base des orientations fournies par les parties, pour révision)

Aménagement du Territoire

| Jalons 2022 | Responsable |
|---|---|
| <p>Recommandation relative au jalon portant sur la Promulgation de la <i>Loi sur l'Aménagement du Territoire par le Président de la République d'ici fin 2022</i> :</p> <p>❖ Conduire un Plaidoyer auprès de la Cour Constitutionnelle pour qu'elle émette un avis sur la Loi AT pour la session parlementaire de Mars</p> | <p>❖ PTF organisent réunion avec le Ministre AT pour rencontre conjointe avec le Président de la Cour constitutionnelle</p> |

Forêt

| Recommandations Jalons 2022 | Responsables |
|---|--|
| <p>Recommandation relative au Jalon 2022 non réalisé : <i>Le Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) est mis à jour d'ici fin 2022 et soumis à la CCNUCC.</i></p> <p>Recommandation :</p> <p>❖ Réaliser la révision du Niveau de Référence des Emissions, avec un appui à la MEDD/ DIAF fourni au travers du projet d'appui au SE FONAREDD, et en mobilisant l'assistance technique de l'Université de Maryland</p> <p>❖ Solliciter du MEDD une proposition permettant d'assurer à terme l'autonomie d'action pour la production et l'actualisation annuelle des données</p> | <p>SE FONAREDD Puis MEDD/SG/DIAF</p> |
| <p>Recommandation relative au Jalon 2022 sur les conditions de lancement du PGDF et à l'atténuation des risques pour les jalons 2023 sous le secteur forêt (politique forestière, programmation géographique, code forestier, forêts de grande valeur) :</p> <p>Les parties</p> <p>❖ Notent la suspension de l'opérationnalisation du PGDF</p> | <p>MEDD / AFD Avec Gouvernement et CA CAFI</p> |

| | |
|--|------|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Demandent aux parties responsables dans les structures de gouvernance du FONAREDD de s’informer sur les points de blocage et les évolutions, de notifier les structures de gouvernance conformément au cadre légal du FONAREDD et de faire le suivi en ce sens ❖ Expriment le souhait d’assurer l’atteinte des jalons Forêt 2023 | |
| <p>Recommandation relative au Jalon (2022) portant sur <i>l’annulation des contrats illégaux</i> :</p> <p>Le MEDD a indiqué que la Commission de Revisitation des contrats était actuellement au travail et transmettrait sous peu un rapport provisoire.</p> <p>Les parties</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ rappellent que la date avait été indiquée entre parenthèses pour souligner l’importance de conduire un processus, ❖ soulignent les principes généraux agréés dans le cadre de la Lettre d’Intention dans son Article II, ❖ saluent la conduite en cours des travaux de la Commission de Revisitation des contrats ❖ vont faire le suivi de ce processus et des travaux conduits dans le cadre de la Commission, notamment suite à la mise à disposition du rapport provisoire par cette dernière. | MEDD |

| Recommandations Jalons 2023 | Responsables |
|--|--------------|
| <p>Recommandation relative au jalon 2023 : <i>Le Conseil Consultatif National des Forêts est opérationnel et fonctionnel à raison de deux sessions minimum par an</i></p> <p>Le MEDD a indiqué aux parties de la Revue que le Décret révisé est en cours de transmission pour mise à l’ordre du jour, discussion en Conseil des Ministres et éventuelle validation par ce dernier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les parties saluent les efforts déployés par le MEDD pour une approbation prochaine du Décret Révisé du CCNF ❖ Assurer dès 2023 l’organisation de sessions régulières du CCNF afin de disposer d’avis et de recommandations sur différents chantiers clé (à l’instar de la politique forestière, de l’étude sur le capital forestier, de la définition des forêts de grande valeur, de la programmation géographique, etc) | MEDD |

Mines et Hydrocarbures

| Recommandations Jalons 2023 | Responsables |
|-----------------------------|--------------|
|-----------------------------|--------------|

| | |
|--|--|
| <p>Recommandation relative au Jalon 2023 : <i>Conditionner tout investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'AP, et assujettir ces investissements à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion conformément au cadre légal.</i></p> <p>Recommandation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire un état des lieux sur l'identification des investissements existants et les études qui les encadrent | <p>ACE</p> <p><i>(appui financier Projet SE FONAREDD)</i></p> |
| <p>Recommandation relative au Jalon 2023 : <i>Réaliser une analyse pour déterminer dans quelles mesure les titres miniers et hydrocarbures chevauchent avec et/ou ont un impact sur les aires protégées, les forêts de grande valeur et les tourbières, en vue d'adopter des mesures de prévention ou atténuation adaptées et de publier et appliquer les résultats en 2023</i></p> <p>Recommandation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mener une étude stratégique sectorielle sur les impacts des investissements économiques sur les aires protégées et leurs zones tampon (Étude de l'ICCN mené par bureau mandaté par l'ACE, sur financements du projet d'appui au SE FONAREDD) | <p>ICCN & ACE</p> <p><i>(appui financier Projet SE FONAREDD)</i></p> |
| <p>Recommandation relative au Jalon 2023 : <i>Démontrer la mise en oeuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mener un Etat des lieux sur l'effectivité de la réalisation (et de la mise en œuvre) des études d'impact socio-environnemental pour les grands investissements miniers et d'hydrocarbures (avec l'ICCN/MEDD) <p>Mesures additionnelles à prendre en compte dans le cadre de ce partenariat ou à négocier dans le cadre d'autres appuis fournis par des partenaires techniques et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Publication des études par l'ACE sur un site internet ❖ Adopter comme mesure permanente la publication annuelle d'un rapport listant les études conduites et faisant rapport en cas de non-respect. <p>Recommandation du Gouvernement auprès des secrétariats CAFI et FONAREDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Se rapprocher de la Banque Mondiale qui conduit une évaluation de l'impact environnemental du développement du secteur des hydrocarbures. | <p>ICCN & ACE</p> <p><i>(appui financier Projet SE FONAREDD)</i></p> |

| | |
|---|-----------------------------------|
| <p>Recommandation relative au Jalon 2023 : <i>Conditionner tout investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées par le fait qu'il n'y ait pas d'incidence négative sur l'AP, et assujettir ces investissements à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion conformément au cadre légal</i></p> <p>❖ Ce Jalon indique ce qui relève du cadre légal actuel, et donc souligne l'objectif d'assurer la mise en œuvre de ce dernier. Il est donc considéré par les parties comme un Objectif et non pas un jalon en soi.</p> | |
| <p>Recommandation relative à l'accélération des jalons 2023 : <i>Les Normes REDD+ sont élaborées, et intégrées dans le MoP des évaluations socio-environnementales, en prenant en compte les meilleures pratiques en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs des investissements miniers et hydrocarbures</i></p> <p>❖ Reporter à 2024 (besoin de l'opérationnalisation du projet Normes REDD+ Mines et Hydrocarbures en cours d'instruction)</p> <p>❖ Demander au projet Normes REDD+ Mines et Hydrocarbures d'appuyer le Gouvernement dès son opérationnalisation dans le développement d'une feuille de route pour l'atteinte de ce jalon</p> | ACE, avec Min Mines et Min. Hydro |

Observations et Recommandations additionnelles

| Recommandations | Responsables |
|---|---|
| <p>❖ Assurer que la loi agricole intègre les orientations de la politique agricole afin de garantir la cohérence du futur cadre législatif et réglementaire avec le document de politique agricole</p> | MINAGRI |
| <p>❖ Publication du rapport de suivi des jalons fin Avril 2023 Les Secrétariats FONAREDD et CAFI mettront à disposition des parties prenantes le rapport 2022 sur le suivi des Jalons au plus tard fin Mars 2023 pour revue, commentaires, consolidation et publication du rapport d'ici fin Avril 2023</p> | SE FONAREDD Sec CAFI |
| <p>❖ Sur le suivi des jalons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les parties conviennent de systématiser la tenue sur une base semestrielle de réunions de suivi des jalons et de présentation des feuilles de route par les différents Ministères Sectoriels (niveau Dircab et SG), à l'instar de la réunion conduite en septembre 2022 ; ○ Et de la publication des rapports de ces réunions. | Min Fin avec appui SE FONAREDD et sec CAFI |

| | |
|--|--|
| ❖ Sur le Financement des réformes : Considérant la responsabilité du Gouvernement dans la réalisation des engagements, il est demandé aux agences d'exécution de déployer tous les appuis nécessaires pour la bonne et rapide mise à disposition des ressources dans le respect de leurs règles et procédures de gestion fiduciaire | Agences d'Exécution en charge des projets d'appui aux jalons |
| ❖ Sur la mobilisation des ressources par CAFI : Ajouter un point à l'ODJ des prochaines revues annuelles portant sur les efforts de mobilisation des ressources de CAFI | CAFI |

ANNEXE 2 – PROGRAMMATION SUR LE PILIER ENERGIE – Restitution des échanges

Les Parties notent :

- les échanges riches sur les contours d'un futur projet énergie en appui à la mise en œuvre de la Lettre d'Intention RDC-CAFI 2021-2031, dont les objectifs 2026 et 2031 de son pilier Energie visent à réduire la part de bois-énergie non-durable d'au moins 10% dans au moins 2 centres urbains d'ici 2026 et d'au moins 50% dans les principaux centres urbains d'ici 2031, au travers de la substitution au bois-énergie notamment par le gaz, de l'efficacité énergétique dans la production et la consommation de bois-énergie, et sa production durable.
- Un consensus sur l'importance : (i) d'investissements à large échelle, à la mesure d'objectifs aussi ambitieux, y compris pour la production industrielle, en RDC, de foyers améliorés de haute qualité ; (ii) de l'énergie pour le développement, y compris pour les zones économiques spéciales ; et (iii) d'un mix énergétique pour le développement du pays ;
- Les divergences subsistant cependant sur les approches à suivre en termes de :
 - Cible géographique : le gouvernement souhaitant se focaliser sur le milieu rural quand les objectifs de la lettre sont clairement focalisés sur les grands centres urbains, en adéquation avec la Stratégie Nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'Investissement qui constituent le cadre programmatique du FONAREDD, approche également privilégiée par CAFI en termes d'efficacité, d'efficience et d'impact des investissements (centres de consommation et lieux privilégiés pour le développement d'approches basées sur le marché économiquement viables) ;
 - De canaux et d'instruments financiers : le gouvernement souhaitant se focaliser sur des dons pour la construction d'infrastructures appartenant au gouvernement et laissés en gestion au secteur privé (PPP), alors que CAFI privilégie des partenariats avec le secteur privé au travers de prêts ;
 - Formes d'énergie à appuyer : le gouvernement privilégiant, pour la substitution au bois-énergie, l'électrification en milieu rural par la micro/mini-hydraulique au vu de son importance pour le développement économique, quand CAFI souligne que l'expérience et la littérature scientifique ont démontré que la micro/mini-hydraulique (comme l'énergie solaire) ne constituent pas des alternatives viables de substitution au bois-énergie (capacité des réseaux, prix de l'énergie, etc). A ce titre CAFI n'a pas mandat à investir de manière substantielle dans ces infrastructures. Pour contribuer au développement tout en réduisant la pression sur les forêts, CAFI propose par contre des appuis à l'électrification dans le cadre des zones économiques spéciales engagées dans une démarche d'impact réduit sur les forêts, ainsi que l'accès à l'énergie solaire dans le cadre des paiements aux communautés rurales basés sur la performance pour leurs efforts de réduction de la déforestation (PSE). CAFI suggère par ailleurs des investissements ambitieux dans le développement du marché du GPL, pour son potentiel avéré de substitution au bois-énergie et son bilan correspondant positif en termes d'émissions de gaz à effet de serre et pour la santé des utilisateurs. Le gouvernement a convenu de la pertinence de cette solution tout en insistant sur ses priorités pour l'électrification et émis des inquiétudes en termes de balance commerciale et sa préférence pour la production nationale. CAFI a noté cet objectif, plutôt à moyen/long-terme, et pour lequel le développement proposé du marché GPL au travers des imports permettra de créer les conditions à la diffusion de la production nationale une fois effective.

ANNEXE 3 – FEUILLE DE ROUTE POUR LA RESTRUCTURATION DU FONAREDD

Le Gouvernement a désigné le « FONAREDD, dans sa configuration rénovée » en tant que structure nationale pour assurer la coordination interministérielle dans la mise en œuvre des programmes et activités liés au second partenariat RDC-CAFI.

La finalisation du processus de restructuration du FONAREDD, déjà amorcée avec la mission du MPTF en Septembre 2022, sera opérée dans le meilleurs délais, au plus tard fin mars 2021, afin d'une part, de doter le FONAREDD des ressources nécessaires à la mise en œuvre du partenariat ; et d'autre part, de rassurer les bailleurs de fonds/contributeurs (CAFI) à opérer des transferts financiers au travers de ce canal.

En effet, eu égard aux ambitions élevées du second partenariat RDC-CAFI, il est attendu du FONAREDD restructuré une accélération du rythme de ses activités notamment : (i) de programmation à la suite de l'expression des besoins validés en décembre 2022 dans le cadre du processus Fast-Track ainsi que de l'examen de l'AMI clôturé en août 2022 ; (ii) de suivi-évaluation des projets et programmes ainsi que (iii) de l'instruction d'un portefeuille de projets permettant de démontrer les besoins sur 2023 à hauteur de minimum 100 Millions de USD approuvés par les structures de gouvernance du Fonds, et (iv) de la mise en œuvre des jalons.

En outre, la finalisation de cette restructuration revêt un caractère urgent car le contributeur CAFI a conditionné le rythme de décaissement du Fonds CAFI au FONAREDD aux avancées notables observées garantissant l'achèvement de ce processus.

La proposition de calendrier de finalisation du processus de restructuration du FONAREDD se présente comme suit :

| Date | Actions | Resp |
|---|---|-----------------------|
| 1. Accord entre parties sur le draft de Rapport MPTF, validation et actualisation des profils des postes | | |
| 23 fév. 2023 | Le COPIL du Fonds donne mandat au Gouvernement et à son partenaire financier CAFI de modifier les termes de référence du FONAREDD et de transmettre formellement les modifications au MPTF pour intégration dans les termes de référence. | COPIL |
| D'ici 10 mars 2023 | 1.1. Accord entre parties (GOUV RDC – CAFI) sur le Rapport MPTF <ul style="list-style-type: none"> – Organes de gouvernance, composition et attributions : COPIL Pol, COPIL Tech, CRP ; – SE FONAREDD : Organigramme final du SE FONAREDD, Postes attribués à CAFI pour assistance technique, principes et axes de collaboration (procédures,) – Partage des observations par des Parties & transmission des barèmes salariaux des postes par le Gouvernement à CAFI – Réunion d'harmonisation – Validation et transmission | CA CAFI + Gouv + MPTF |

| | | |
|--|---|-------------------------------------|
| D'ici 29 mars 2023 | 1.2. Approbation du PTBA (T2, T3, T4) par le COPIL du projet d'appui au SE FONAREDD <ul style="list-style-type: none"> - 15 Mars 2023 : Transmission du PTBA par le SE FONAREDD et le PNUD - Organisation du COPIL du projet d'appui au SE FONAREDD pour validation | |
| D'ici 30 Mars 2023 | 1.3. Actualisation des profils des postes du personnel du SE FONAREDD (MPTF-GOUV-CAFI) <ul style="list-style-type: none"> - Transmission des notes de profil par SE FONAREDD avec appui MPTF - Partage des observations par les Parties - Réunion d'harmonisation - 30 Mars : Validation. | MPTF / SE FONAREDD/Gouv/CAFI |
| 2. Clarification et mise en place des organes de gouvernance pour l'instruction du portefeuille | | |
| 13 Mars au 17 Mars 2023 | 2.1. Mise en place des organes par Arrêté ministériel portant structures de gouvernance et attributions (Officialisation) | Min Fin |
| 20 au 31 Mars 2023 | 2.2. Désignation des représentants des organes de gouvernance par les Parties (GOUV, CAFI, UN, Société civile, ...). | Min Fin CA CAFI |
| D'ici fin mars 2023 | 2.3. Présentation d'une annexe au Manuel d'opérations Cadre de collaboration version draft entre les deux secrétariats (version finale en Avril 2023) | Sec CAFI SE FONAREDD |
| D'ici fin Mars 2023 | 2.4. Discussions sur la révision de la Lettre d'Accord et le PRODOC entre le Min Fin et le PNUD pour le fonctionnement du Secrétariat , et conclusions avant la fin mars 2023. | Min Fin PNUD MPTF Sec CAFI |
| 15 mars 2023 | 2.5. Présenter un plan d'urgence relatif à la consolidation des capacités d'Assistance Technique de CAFI au sein du SE FONAREDD dès le 1er Avril 2023 | CAFI |
| D'ici 15 avril 2023 | 2.6. Première réunion du CRP (Comité de revue de programmes) du FONAREDD restructuré | SE FONAREDD |
| D'ici fin Avril 2023 | 2.7. Première réunion du COPIL du FONAREDD restructuré | SE FONAREDD |
| D'ici fin Avril 2023 | 2.8. Proposition d'indicateurs de performance du FONAREDD soumis par MPTF <p>2.8.1. Mai 2023 : Accord entre Gouv et CAFI sur les KPI</p> | MPTF |
| Juin 2023 | 2.9. Approbation des indicateurs de performance du FONAREDD par le COPIL du FONAREDD | Gouv, SE FONAREDD |
| 3. Recrutement du personnel du SE FONAREDD | | |
| Du 01 au 15 avril 2023 | 3.1. Publication des appels d'offres pour les postes nationaux | Gouv./SE FONAREDD/ CAFI |
| Du 17 au 28 Avril 2023 | 3.2. Analyse des offres pour les postes nationaux prioritaires | Gouv./SE FONAREDD/ CAFI |
| | 3.3. Panels d'interviews pour les postes nationaux | |

| | | |
|---|---|-------------------------|
| Du 01 au 15 Mai 2023 | 3.4. Transmission du rapport et nomination du staff pour les postes nationaux | Gouv./SE FONAREDD/ CAFI |
| 1^{er} Juin 2023 | 3.5. Entrée en fonction du nouveau staff pour les postes nationaux | Gouv./ CAFI |
| 1^{er} Juin 2023 | 3.6. Déploiement des staff international des postes CAFI dans le cadre du Plan d'urgence (voir point 2.5) | CAFI |
| D'ici 31 décembre 2023 | 3.7. Déploiement du staff international d'Assistance Technique des postes CAFI | CAFI |
| 4. Révision des manuels et documents du FONAREDD | | |
| D'ici 30 septembre 2023 | 4.1. Intégration et actualisation des TDRs (sur les aspects relatifs à la gouvernance du Fonds) et du Manuel des Opérations du Fonds (avec l'appui du MPTF) et signatures du Protocole d'Accord entre le Gouvernement et le MPTF. | MPTF / Min Fin/ CAFI |
| D'ici 30 septembre 2023 | 4.2. Version finale du Manuel (LOA) entre les deux secrétariats (première version soumise fin mars par MPTF ; revue par les secrétariats) en vue de la validation par COPIL restructuré | MPTF/ Min Fin/ CAFI |